PROCES-VERBAL
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Clément PIOCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le huit octobre, deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Clément PIOCHAUD, M. Miguel BONNAUD, Mme Cindy NOCQUET, M. Rémi MARBOEUF, Mme Séverine TIFFONNET, Mme Sophie ADDELMAN, M. Stéphane BOHMERT, M. Guillaume GARNIER, Mme Sophie POUPARD, Mme Ludmina DEPREZ, M. Pierre ACEVEDO, Mme Liliane BEGUE, M. Patrick XICLUNA, M. Xavier COURTOIS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : M. Frederic PATCINA représenté par M. Miguel BONNAUD ; Mme Charlène GERBAIL représentée par M. Guillaume GARNIER ; Mme Elisabeth LEBELLEC représentée par M. Patrick XICLUNA, Mme Marie-Colette BENGONO représentée par Cindy NOCQUET, M. René PENALBA représenté par Clément PIOCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme Cindy NOCQUET a été désignée à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. **05 46 58 50 64**
mairie@matha17.fr

Matha, le 8 octobre 2026

Le Maire de MATHA
à

PIOCHAUD Clément, BONNAUD Miguel, NOCQUET Cindy, MARBOEUF Rémi, TIFFONNET Séverine, PENALBA René, ADDELMAN Sophie, BOHMERT Stéphane, PATCINA Frédéric, BENGONO Marie-Colette, GARNIER Guillaume, GERBAIL Charlène, POUPARD Sophie, DEPREZ Ludmina, ACEVEDO Pierre, LEBELLEC Elisabeth, BEGUE Liliane, XICLUNA Patrick, COURTOIS Xavier

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister au CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

MARDI 13 octobre 2026 à 20h30

Date de réunion
13/10/2026

Date de Convocation
08/10/2026

Date de Transmission
08/10/2026

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026
- Décision n°20261688 du 8 octobre 2026, fongibilité de crédits
- Décision n°20261689 du 8 octobre 2026, réhabilitation des terrains de tennis
- Décision n°20261690 du 8 octobre 2026, achat d'une maquette de la gare de Matha

ORDRE DU JOUR

1. Finances – convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
2. Finances – bail de location du bâtiment H2 à la laiterie
3. Finances – cadeaux pour les centenaires mathaliens
4. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Clément PIOCHAUD

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

BUDGET ANNEXE ANCIENNE LAITERIE – TARIF LOCATION BATIMENT H2

Vu la délibération n°202204D27 du 12/04/2022, définissant le tarif de location du Bâtiment H2 situé sur le site de l'ancienne laiterie,
Vu la demande, réceptionnée par mail, le 22/09/2026, de la SARL BRUNET et FILS pour la location du bâtiment H2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que La SARL BRUNET ET FILS a sollicité la commune pour louer le local H2, situé sur le site de l'ancienne laiterie, à partir du 1er novembre 2026. Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de bail, aux membres du conseil municipal. Il propose un bail commercial, d'une durée de neuf ans, avec un loyer de 450 € HT. Cependant, M. Cyril BRUNET propose de réaliser des travaux électriques dans le local, actuellement dépourvu de système électrique aux normes. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de moduler le loyer sur la première année, comme suit

- la première année du 01/11/2026 au 31/10/2027, soit d'un montant de 300 euros hors taxes,
- puis à partir du 01/11/2027 un montant de 450 euros hors taxes,

Un dépôt de garantie d'un montant de 300€ sera également versé au moment de la signature du bail.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ABROGE** la délibération n°202204D27 du 12/04/2022
- **ACCEPTE,** de louer le local commercial à la SARL BRUNET ET FILS
- **VALIDE,** après lecture**,** l'ensemble des termes du contrat de bail commercial
- **DEFINIT** la modulation du loyer sur la première année, comme indiqué ci-dessus
- **DEMANDE** le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 300€ au moment de la signature du bail
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la régulation de ce projet

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE DÉPLOIEMENT ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SDEER ;
Vu la délibération N)2018-06-D50, par laquelle la commune a transféré au SDEER sa compétence relative aux IRVE ;
Vu les conclusions du SDIRVE validées par le Bureau syndical du 17 octobre 2024 ;
Vu la procédure de type AIP lancée par le SDEER pour désigner un opérateur chargé de déployer et d'exploiter une IRVE à l'échelle de la Charente-Maritime ;
Vu le projet de convention tripartite d'occupation du domaine public ;

Conformément à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) est doté de la compétence relative aux Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), en lieu et place des communes qui la lui ont transférée.

En 2019, le SDEER a joué un rôle d'impulsion pour favoriser l'émergence des véhicules électriques sur l'ensemble du département. Il a notamment initié la mise en place d'une IRVE ouverte au public qui compte aujourd'hui plus de 100 bornes de recharge sur l'ensemble du Département.

En 2023, le SDEER a engagé l'élaboration d'un Schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) en y associant les collectivités du département et les acteurs concernés par l'électromobilité.

Le schéma est adopté par le Comité syndical du SDEER en date du 8 avril 2024, transmis pour avis au Préfet de la Charente-Maritime le 24 mai 2024 et définitivement approuvé par le Bureau syndical du 17 octobre 2024.

En 2025, sur le fondement de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), une procédure de sélection préalable, sous la forme d'un Appel à initiatives privées (AIP), a été lancée par le SDEER afin de consulter les opérateurs d'IRVE. L'objectif était de connaître leurs intentions de déploiement sur le territoire et d'attribuer une Convention d'occupation du domaine public (CODP).

A l'issue de cet AIP, l'offre de la société Elinvest a été retenue étant précisé que sera créée une société de projet EL CV 03 dont le nom commercial sera « CharG17 ». Sur une période de 18 mois suivant la signature de la CODP, l'opération prévoit de déployer à terme 360 points de charge (PdC) sur 95 sites répartis dans 33 communes. C'est dans ce cadre qu'a été établie la présente CODP proposée à chacune des collectivités ciblées dans ce projet d'installation de bornes de recharge.

Sur le territoire de la Commune, le déploiement prévoit l'installation d'une station de charge rapide (DC 160 kW) composée de 4 places de stationnement.

La présente CODP n'entend pas organiser une activité de service public. Elle vise seulement à autoriser l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité d'établissement et d'exploitation d'IRVE par son titulaire. Par conséquent, elle laisse l'occupant libre de fixer les tarifs qu'il appliquera aux usagers, ne lui confère aucune prérogative de puissance publique et ne prévoit aucun contrôle de son activité par la commune.

En contrepartie de cette occupation, une redevance annuelle sera versée avec une part fixe au bénéfice de la commune. La base de calcul de la part fixe s'élève à 100 €HT (cent euros hors taxe) par place de stationnement et par an. Cette somme sera actualisée chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux (voir Article 16 de la CODP).

L'engagement est consenti pour une durée de 15 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la convention d'occupation domaniale à conclure avec la société de projet EL CV 03, identifiée sous le nom commercial « CharG17 », en présence du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), visant notamment à définir les conditions dans lesquelles la société sera autorisée à occuper l'espace public pour déployer et exploiter des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IVRE) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la présente convention et tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

FETES ET CEREMONIES – ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX RESIDENTS CENTENAIRES DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Considérant qu'il appartient à la commune d'honorer les aînés les plus âgés et de marquer de manière solennelle le passage au centième anniversaire des administrés domiciliés sur le territoire communal
Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'animation de la vie locale, du renforcement du lien social intergénérationnel

Monsieur le Maire propose d'octroyer un cadeau d'une valeur maximale de 100 € TTC par bénéficiaire domicilié sur le territoire communal au moment de son anniversaire. Les futurs bénéficiaires doivent se faire connaitre auprès des services administratifs de la mairie, minimum quinze jours avant la date d'anniversaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le principe de l'attribution d'un présent d'honneur aux administrés de la commune célébrant leur 100e anniversaire
- **FIXE** la valeur de ce présent à un montant maximum de 100€ TTC par bénéficiaire
- **DIT** que le bénéficiaire doit impérativement être domicilié sur le territoire de la commune au moment de son anniversaire
- **INFORME** que le centenaire ou par l'intermédiaire d'un proche doit se faire connaitre auprès du service administratif minimum quinze jours, avant la date anniversaire pour pouvoir bénéficier du cadeau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer et/ou accomplir toutes les démarches, à passer les commandes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal primitif de l'exercice en cours à l'article 6232

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

QUESTIONS DIVERSES

- Les commissions extra-municipales vont se réunir prochainement, les administrés ayant transmis leur souhait vont être intégrés
- Projet de végétalisation des cours d'écoles va être mis en place avec pour référents G. GARNIER, L. DEPREZ, S. POUPARD, R. MARBOEUF,
- Une commission adressage sera prochainement créé pour finaliser les travaux avec pour référente C. GERBAIL
- P. ACEVEDO est désigné pour la réalisation d'une concertation entre riverains, commerçants, usagers dans le cadre d'une modification du sens de circulation de la place Sanson-rue de Saint Jean d'Angély
- Une demande de régulation de la population des pigeons est à l'étude soit par une entreprise soit par un lieutenant de louveterie
- La pétanque mathalienne demande trois terrains extérieurs supplémentaires à côté de la ferme des Godinières

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance
Cindy NOCQUET

Le Maire
Clément PIOCHAUD